

CARTHAGE CEMENT SA

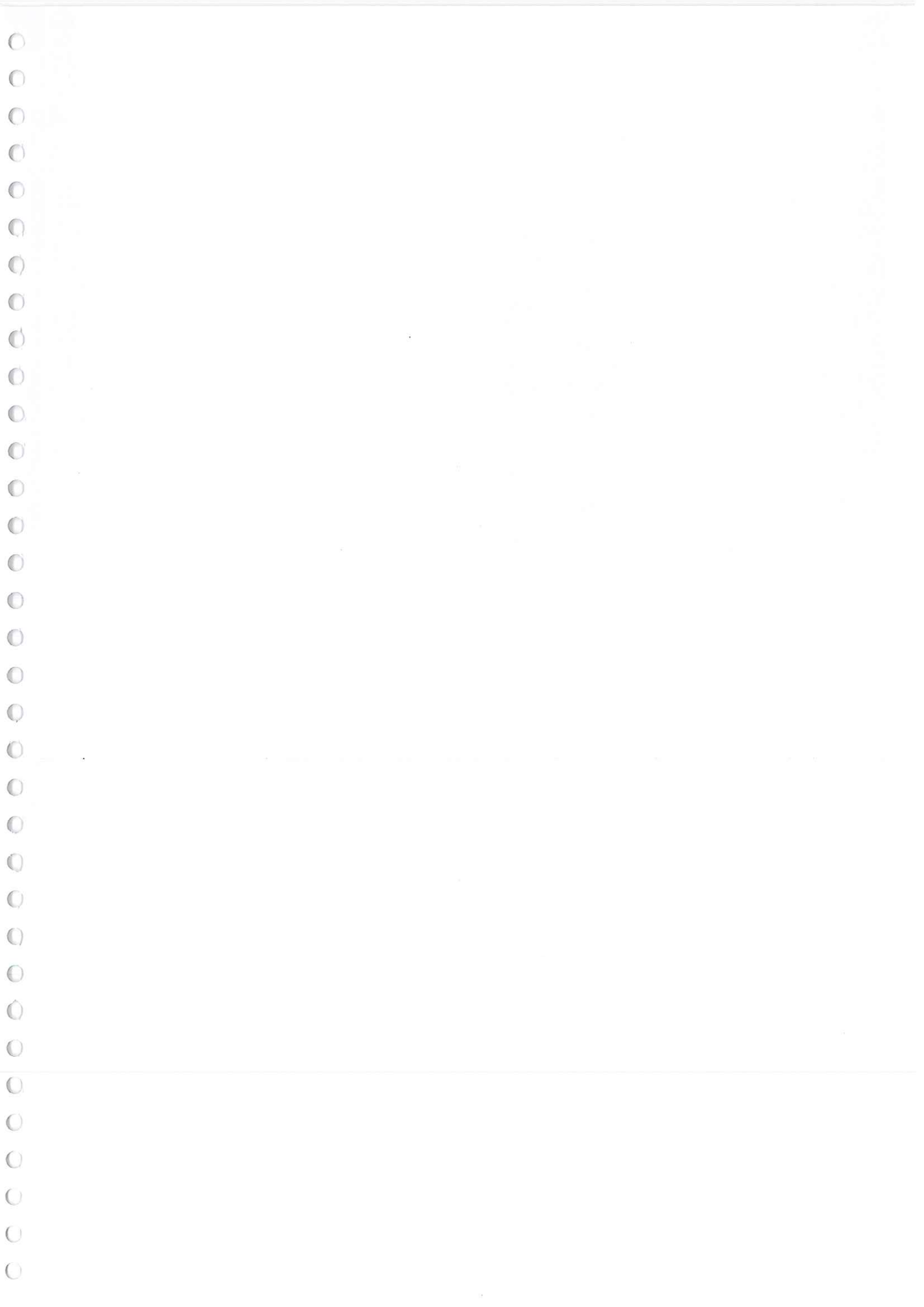
Rapports des Commissaires aux Comptes
pour l'exercice clos le 31 décembre 2013



Les Commissaires aux comptes associés M.T.B.F
Société d'expertise Comptable
Imm. PwC Rue du Lac d'Annecy
Les Berges du Lac
1053 Tunis - Tunisie.
Tél +216 71 963 900 Fax +216 71 861 789



F.M.B.Z KPMG TUNISIE
Les Jardins du Lac – B.P. n°317
Publiposte Rue Lac Echkel – Les Berges du Lac
Tél. 216 (71) 194 344 Fax 216 (71) 194 320
E-mail: fmbz@kpmg.com



Rapport Général



*Les Commissaires aux comptes associés
Société d'expertise Comptable
Imm. PwC Rue du Lac d'Annecy
Les Berges du Lac
1053 Tunis - Tunisie.
Tél +216 71 963 900
Fax +216 71 861 789*



F.M.B.Z KPMG TUNISIE
Les Jardins du Lac – B.P. n°317
Publiposte Rue Lac Echkel – Les Berges du Lac
Tél. 216 (71) 194 344 Fax 216 (71) 194 328
E-mail: fmbz@kpmg.com.tn

Tunis, le 2 Mai 2014

Messieurs les Actionnaires
de la société CARTHAGE CEMENT SA
Lotissement les jardins du Lac
1053 Tunis

Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport général relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la société CARTHAGE CEMENT SA (« Carthage Cement » ou « Société »), joints au présent rapport et comprenant le bilan au 31 décembre 2013, ainsi que l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers font ressortir des capitaux propres positifs de 265.535.349 DT y compris la perte de l'exercice s'élevant à 21.693.975 DT.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux normes comptables tunisiennes ainsi que d'un contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité des commissaires aux comptes

Les états financiers ont été arrêtés par le conseil d'administration de votre Société. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit.

A l'exception des faits évoqués dans le paragraphe « Motif de l'opinion avec réserves », nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à cette évaluation, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et à la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserves.

Motif de l'opinion avec réserves

1. Comme indiqué dans la note 27 aux états financiers relative aux parties liées, le solde de la créance sur BINA TRADE a atteint un montant de 15.425.174DT au 31 décembre 2013 (y compris les effets escomptés et non échus). L'encours de la créance BINA TRADE enregistre une augmentation d'un exercice à un autre et l'historique de la créance montre des retards importants par rapport aux délais de règlement contractuels ainsi que des cas fréquents d'impayés. Au vu de l'historique de la créance et des autres informations collectées durant notre audit, nous estimons que cette créance pourrait présenter un risque de recouvrement. Par ailleurs, le rapprochement des comptes entre Carthage Cement et BINA TRADE fait ressortir un écart de 245.342 DT correspondant à une facture émise en 2011 par Carthage Cement et non comptabilisée chez BINA TRADE.

Il à noter qu'aucune provision pour dépréciation n'a été constatée au titre de la créance BINA TRADE.

2. Ainsi qu'il est fait mention dans la note IV 4.2 aux états financiers, la Société a fait l'objet de plusieurs contrôles fiscaux? au titre des exercices non prescrits, se détaillant comme suit :

- Un contrôle fiscal couvrant la période allant du 22 octobre 2008 au 31 décembre 2010 ayant donné lieu principalement à une taxation de 16.368.135 DT dont 3.026.071 DT de pénalités. Suite à un arrangement partiel conclu avec l'administration fiscale en juillet 2012, la Société a signé une reconnaissance de dette d'un montant de 6.483.309 DT dont 1.381.793 DT de pénalités, qui a été constatée en comptabilité. En Août 2012, la Société a reçu un arrêté de taxation d'office ayant pour effet de réclamer à la Société un complément d'impôts et taxes de 7.228.764 DT dont 780.420 DT de pénalités. La Société a contesté cette taxation et elle a porté l'affaire devant le tribunal de première instance.
- Un contrôle fiscal couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012 ayant donné lieu principalement à une taxation de 3 152 700 DT dont 334 916 DT de pénalités. Une provision de 1.907.813 DT a été comptabilisée dans les comptes de la Société au 31 décembre 2013. La Société a formulé son opposition quant aux autres éléments du résultat de la vérification. Dans un courrier du 28 mars 2014, l'administration fiscale a retenu l'essentiel des chefs de redressement dans sa réponse aux oppositions formulées par la Société.
- Un contrôle fiscal couvrant les impôts et taxes de la société Les Grandes Carrières du Nord (scindée en octobre 2008 en deux sociétés : Carthage Cement SA et Les Grandes Carrières du Nord Trade) couvrant la période allant du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2008. Un avis de redressement a été notifié en Octobre 2010 à Carthage Cement ayant pour objet de réclamer un complément d'impôts et taxes de 916.323 DT, dont 299.478 DT de pénalités. La Société a formulé son opposition quant aux résultats de la vérification. En juillet 2013, la Société a reçu un arrêté de taxation d'office réclamant à la Société un complément d'impôts de 647.711 DT dont 227.418 DT de pénalités. La Société a contesté cette taxation et elle a porté l'affaire devant le tribunal de première instance.

La Société estime qu'elle est en droit de ne constater aucune provision supplémentaire au titre des contrôles fiscaux susmentionnés. Au stade actuel des procédures, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur le bien-fondé de cette décision.

3. Nous n'avons pas reçu de réponses à la majeure partie de nos lettres de circularisation adressées aux banques, sociétés de leasing, avocats, fournisseurs et les sociétés liées. Cette situation a pour effet de limiter l'étendue de nos investigations.

Opinion avec réserves

A notre avis, sous réserve de l'incidence des points décrits dans le paragraphe « Motif de l'opinion avec réserves », les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société Carthage Cement S.A au 31 décembre 2013, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Vérifications spécifiques et informations prévues par la loi

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

A l'exception des faits évoqués dans le paragraphe « Motif de l'opinion avec réserves », nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents mis à la disposition des actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels.

Par ailleurs, et en application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et n'avons pas d'observations à formuler sur la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la Société eu égard à la réglementation en vigueur.

Nous avons également procédé à l'appréciation du système de contrôle interne de la Société, conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, portant réorganisation du marché financier et telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005, et nous n'avons pas relevé d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

*Les Commissaires aux Comptes
Associés M.T.B.F*

Ahmed BELAIFA

F.M.B.Z KPMG TUNISIE

*Moncef
ZAMMOURI*

BOUSSANOUGA

Rapport Spécial



*Les Commissaires aux comptes associés
Société d'expertise Comptable
Imm. PwC Rue du Lac d'Annecy
Les Berges du Lac
1053 Tunis - Tunisie.
Tél +216 71 963 900
Fax +216 71 861 789*



F.M.B.Z KPMG TUNISIE
Les Jardins du Lac – B.P. n°317
Publiposte Rue Lac Echkel – Les Berges du Lac
Tél. 216 (71) 194 344 Fax 216 (71) 194 328
E-mail: fmbz@kpmg.com.tn

Tunis, le 2 Mai 2014

Messieurs les Actionnaires
de la société CARTHAGE CEMENT SA
Lotissement les jardins du Lac
1053 Tunis

Messieurs,

En application de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A- Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants)

Votre conseil d'administration réuni le 3 octobre 2013, a autorisé le directeur général à contracter auprès d'un pool bancaire et divers bailleurs de fonds (dont EL KARAMA Holding) des crédits relais et des crédits à court terme et entérine les crédits relais et à court terme déjà contractés pour un montant global de 148.000 KDT. Les montants débloqués au titre de ces crédits totalisent à la clôture de l'exercice 2013 un montant de 76.292 KDT. Ces emprunts incluent un crédit de 5.000 KDT conclu avec la société EL KARAMA Holding en date du 24 septembre 2013. L'emprunt est remboursable sur une année au taux fixe de 8% l'an. La charge d'intérêt relative à l'exercice 2013 s'élève à 108.889 DT.

Par ailleurs, nous avons identifié les opérations suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé avec la société BINA Trade (ex GCN TRADE) :

- Facturation du loyer d'une voiture de tourisme mis à la disposition de la société BINA Trade pour 5.800 DT.
- Facturation des frais de transport de matières par la société BINA Trade pour un montant de 766.090DT (hors taxes).
- La Société a mis à la disposition de BINA TRADE un étage du nouveau siège social à titre gratuit. Cette transaction a été autorisée par le conseil d'administration réuni en date du 18 avril 2014.

B- Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants)

L'exécution des conventions suivantes, conclues et approuvées au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice 2013 :

1- Votre conseil d'administration réuni le 22 mars 2010, a autorisé la Société à contracter auprès d'un pool bancaire, des crédits d'investissement totalisant 357.000 KDT, remboursables sur une période de 12 ans dont 3 années de grâce et productifs d'intérêts au taux du marché monétaire (« TMM ») majoré de 2,25 points l'an. Les montants débloqués au titre de ces crédits totalisent à la clôture de l'exercice, 356.982 KDT.

2- Votre conseil d'administration réuni le 29 septembre 2010, a autorisé la Société à contracter auprès de la Banque de Tunisie, un crédit d'investissement de 25.000 KDT remboursable sur une période de 5 ans dont 2 années de grâce et productif d'intérêts au TMM majoré de 1,75 points l'an. Ce crédit a fait l'objet d'un remboursement anticipé à concurrence de 5.000 KDT, le reliquat soit 20.000 KDT a été réaménagé à deux reprises et a fait l'objet de nouveaux titres de crédit.

3- Votre conseil d'administration réuni le 24 avril 2012, a autorisé le directeur général à contracter auprès d'un pool bancaire des crédits d'investissement et des crédits à court terme pour un montant total de 60.000 KDT, destinés à boucler en partie le schéma de financement du programme de réalisation de la cimenterie. Les montants débloqués au titre de ces crédits totalisent à la clôture de l'exercice 57.029 KDT.

4- La société Carthage Cement a signé, le 17 novembre 2008, avec la société « BINA HOLDING » et avec le Groupe STA deux conventions de comptes courants associés, portant sur un montant de 66.319.940 DT, provenant de la réduction du capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire réunie le 10 novembre 2008.

Aux termes des conventions, ces comptes courants sont remboursables sur une durée de douze ans et productifs d'intérêts au taux du marché monétaire majoré de 3 points sans que ce taux ne puisse être inférieur à 8% l'an. Ils sont calculés par périodes de 3 mois. Les intérêts trimestriels ainsi calculés sont capitalisés et produiront eux-mêmes des intérêts. Ces comptes courants peuvent être convertis en actions au plus tôt 18 mois avant l'entrée en production.

Des versions amendées et consolidées des conventions de comptes courants associés ont été signées en date du 15 avril 2010 pour prendre en compte notamment les actes de cession de créances du 16 février 2009, conclus entre le Groupe STA et BINA Corp d'une part et entre BINA Holding et BINA Corp d'autre part, et pour modifier certaines dispositions contractuelles afin de répondre à certaines exigences préalables à l'introduction en bourse.

Les nouvelles dispositions ont porté sur :

- Les modalités de capitalisation des intérêts : les intérêts sont capitalisés annuellement ;
- La durée de remboursement : les comptes courants associés sont remboursables à partir du 1^{er} janvier 2012, ils pourront être remboursés par anticipation, avec l'accord de Carthage Cement mais en aucun cas avant le 1^{er} janvier 2012;
- La suppression de l'option de conversion de tout ou partie des comptes courants associés en capital.

Un avenant à la convention de compte courant associé Lazhar STA a été signé le 15 septembre 2011 pour modifier certaines dispositions contractuelles et constater la prise en charge par ce dernier, des sommes payées par Carthage Cement pour le compte des sociétés « MAGHREB TRANSPORT » et « TUNISIE MARBLES AND TILES » pour respectivement 8.341.527 DT et 1.591.049 DT et ce, dans le cadre de la levée des hypothèques et l'apurement des charges grevant le titre foncier de la carrière afin de permettre à Carthage Cement de contracter les nouveaux crédits d'investissement.

Les nouvelles dispositions portent sur :

- La durée de remboursement : les comptes courants associés sont remboursables à partir du 1^{er} octobre 2012, ils pourront être remboursés par anticipation, avec l'accord de Carthage Cement mais en aucun cas avant le 1^{er} octobre 2012;
- La capitalisation des intérêts : les intérêts annuels calculés et non servis seront capitalisés et produiront eux même des intérêts.

Votre conseil d'administration réuni le 24 avril 2012 a autorisé l'amendement de l'article 3 des conventions de comptes courants associés de BINA CORP et de Monsieur Lazhar STA.

Les nouvelles dispositions portent sur la durée de remboursement :

- Les comptes courants associés sont accordés pour une période de 12 ans commençant à courir à partir du Financial Close.
- Cette durée s'entend comme une durée globale de manière à ce que les comptes courants associés ne soient remboursés qu'en une seule fois à la clôture de la durée de 12 ans et en tout état de cause après remboursement intégral du principal et des intérêts des crédits bancaires.
- Cette durée pourrait être raccourcie d'un commun accord entre Carthage Cement et l'actionnaire sans que cette réduction ne soit contraire aux accords conclus par Carthage Cement dans le cadre des crédits bancaires.

Aussi, le même conseil d'administration a autorisé d'ajouter une clause à l'article 3 de la convention du compte courant associé de BINA CORP, permettant l'utilisation à tout moment de ce dernier pour libérer une augmentation de capital en numéraire.

Par ailleurs, les intérêts décomptés sur les comptes courants associés au titre de l'exercice 2013, s'élèvent 5.683.145 DT.

Ainsi, les comptes courants associés présentent à la clôture de l'exercice 2013 un solde de 79.223.480 DT détaillés comme suit :

Compte courant Lazhar STA	23 227 394
Compte courant BINA CORP	33 159 970
Intérêts sur compte courant Lazhar STA	10 227 387
Intérêts sur compte courant BINA CORP	12 608 729
Total	<u>79 223 480</u>

5- La société CARTHAGE CEMENT a signé le 15 Janvier 2009, une convention de fourniture de matières premières avec la société BINA TRADE (ex Grandes Carrières du Nord Trade). En vertu de cette convention, CARTHAGE CEMENT s'engage à assurer l'approvisionnement de la société BINA TRADE en quantités et qualités nécessaires à la bonne exploitation des produits sur le territoire. BINA TRADE s'engage pour sa part de mettre en œuvre tout son potentiel commercial et son réseau de distribution pour la commercialisation des produits de Carthage Cement.

Un avenant à cette convention a été signé en date du 21 avril 2011 pour la compléter par des dispositions relatives aux conditions d'approvisionnement, à la fixation des prix et aux conditions de paiement.

Carthage Cement a réalisé en 2013, avec la société BINA TRADE, un chiffre d'affaires en hors taxes de 13.017.019 DT.

6- En date du 27 juillet 2012, Carthage Cement a conclu avec Monsieur Fathi Neifar (actionnaire de la Société) un contrat de location d'un immeuble situé au Lac II et servant comme siège social de la Société. La location a été consentie pour une durée initiale et ferme de deux années à compter du 15 juillet 2012 pour un loyer annuel de 469.800 DT (hors taxes) payé trimestriellement. Par ailleurs, Carthage Cement paye également un montant annuel de 9.500 DT au titre de la contribution des frais d'entretien des parties communes. Le contrat prévoit une majoration de 5% au titre de la deuxième année. La charge constatée à ce titre au 31 décembre 2013 s'élève à un montant hors taxes de 487.729 DT.

7- La société « LES CARRELAGES DE BERBERES » a mis à la disposition de Carthage Cement un terrain sis dans le parc d'activité de Bir Kassaa 3, d'une superficie approximative de 4.238 m² pour l'exploitation de l'activité de Ready-Mix et ce, jusqu'à l'achèvement des formalités juridiques pour la cession dudit terrain à Carthage Cement. Cette mise à disposition qui prend effet à partir du 1er janvier 2011 est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle en hors taxes de 5.000 DT.

La charge constatée à ce titre au 31 décembre 2013 s'élève à un montant hors taxes de 5.000 DT.

C- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les obligations et engagements envers les dirigeants se présentent comme suit :

- L'Assemblée Générale Ordinaire du 29 Mars 2010 a nommé Messieurs Hatem GARBOUJ et Raouf BEN ABDALLAH, en qualité d'administrateurs.

De même, et par jugement en date du 5 Mars 2011, Monsieur Hatem GARBOUJ a été désigné en qualité d'administrateur judiciaire.

Le conseil du 10 juin 2013 a accepté la démission de Messieurs Raouf BEN ABDALLAH en date du 7 décembre 2012 et Hatem GARBOUJ en date du 8 mai 2013 de leurs fonctions d'administrateurs.

- Le conseil d'administration du 6 Avril 2012, a nommé Monsieur Riadh BEN KHALIFA en qualité de Directeur Général de la société, le conseil d'administration du 4 juin 2012 a fixé ses rémunérations et avantages, comme suit :
 - Un salaire mensuel net de 10.000 DT en sus des primes conventionnelles;
 - La mise à disposition d'un véhicule de fonction ;
 - La prise en charge de la consommation de carburant avec un plafond de 1.000 DT par mois;
 - La prise en charge de la consommation mensuelle du téléphone portable.

Les rémunérations des dirigeants de la Société, tels qu'elles ressortent des états financiers de l'exercice clos le 31 Décembre 2013, se présentent comme suit :

En DT	Monsieur Riadh BEN KHALIFA	Monsieur Hatem GARBOUJ
Salaires et rémunérations	266 163	177 133*
Autres avantages	7 179	2 600
Charges sociales et fiscales	71 595	47 959
TOTAL (**)	344 937	227 692

(*) Ce montant inclut 72 KDT au titre de l'indemnité de départ et 33 KDT au titre du solde congés payés n'ayant pas fait l'objet d'une décision du conseil.

(**) En plus de la mise à disposition de voitures de fonction et de la prise en charge des frais y afférents

- L'assemblée générale ordinaire du 8 octobre 2013 a fixé le montant des jetons de présence relatif à l'exercice 2012 à 2.000 DT en brut par séance et par administrateur présent avec un plafond de 8.000 DT par an. Le montant global s'élève à 72.000 DT dont 22.000 DT ont été payés au cours de l'exercice 2013.

En dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions des articles 200 et suivants et 475 Code des Sociétés Commerciales.

**Les Commissaires aux Comptes
Associés M.T.B.F**


Ahmed BELAIFA

F.M.B.Z KPMG TUNISIE


**Moncef
ZAMMOURI**

BOUSSANOUGA